



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-12

Membres : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six le 30 mars, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 19h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Grenaille Romain-Bérenger, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 30 mars 2026.

Présents : Grenaille Romain-Bérenger, Février Claudine, Ristroph Stéphane, Grellety-Magne Marie-Christine, Vendrely Romain, Dufournaud Gaëlle, Bulmé Cyril, Goupillou Claire, Pejout Jean-Luc, Valadas Hervé, Vergnoux Nathalie

Excusés :

Madame Goupillou Claire est nommée secrétaire de séance

Objet : Représentation d'un conseiller municipal auprès du comité des fêtes

L'association « Le comité des fêtes du Châtenet-en-Dognon » ayant modifié son statut par une gouvernance restreinte, il est prévu dans les statuts qu'une place dans le bureau soit réservée à un conseiller municipal.

Monsieur le maire donne lecture du texte fourni par le comité des fêtes :

« L'association ayant un lien étroit avec l'administration communale, un siège parmi les membres du bureau sera réservé à un conseiller municipal. Ce dernier aura été mandaté à cet effet par le conseil municipal le cas échéant.

En tant que représentant de la mairie, il aura le même pouvoir de décision et de vote que les autres membres adhérents élus et il siègera avec les membres du bureau lors des réunions ou des assemblées. Néanmoins, il ne pourra occuper ni le poste de représentant(e) légal(e), secrétaire ou trésorier(e) ni le poste d'adjoint à ces trois fonctions.

En outre, il devra s'acquitter de sa cotisation au même titre que les autres membres adhérents.

Ce siège lui sera réservé à la condition que la mairie subventionne l'association et mette à sa disposition, dans la mesure du possible, ses moyens matériels et humains disponibles gratuitement pour toutes les activités de l'association. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer madame Dufournaud Gaëlle conseillère siégeant au bureau du Comité des fêtes.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE

SECRETAIRE DE SEANCE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copies conformes.
Au CHATENET en DOGNON, le 30 mars 2026
Le MAIRE, GRENAILLE Romain-Bérenger



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité